

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de PONTOISE  
Canton de L'ISLE ADAM

**COMMUNE DE RONQUEROLLES**

**PROCES VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30-08- 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi trente août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PREMEL Patrick, maire.

**Etaient présents** :, M. COACHE Jean-Jacques, M. PINSSON Franck, Mme PETIT Christine, M. DESCAMPS Alain, Mme DESMOTTES Perrine, M. DUBUT Charles, Mme LOPES Maria, M. MACHET Jean-Jacques

**Etaient absents excusés** : M. DUBOIS Bruno donnant pouvoir à M. PREMEL Patrick, M. BOURCIGAUX Jean donnant pouvoir à M. COACHE Jean-Jacques, Mme LOVINSKY Saleha donnant pouvoir à Mme PETIT Christine,

**Etaient absents** : Mme CATHERINE Anne-Sophie M BORDIN Ary, M. DUHAMEL Jean-Marie,

**Secrétaire de séance** : Mme PETIT Christine

**Approbation du procès-verbal du 11 juin 2024 à l'unanimité.**

**Récapitulatif des décisions du Maire**

- Décision 2024-003 : Signature du devis d'honoraires avec un cabinet d'avocat.

Le Maire de la commune de Ronquerolles,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 09 février 2024 donnant délégation de pouvoir au maire en application de l'article

L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un devis d'honoraires avec un cabinet d'avocat afin d'obtenir des conseils juridiques, notamment en droit pénal.

**DECIDE**

**Article 1** : de signer un devis d'honoraires pour une mission de droit pénal avec le cabinet d'avocats PYMLEX, sis 9, Rue du Mont Thabor, 75001 PARIS.

**Article 2 :** la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture de Cergy-Pontoise.

**Article 3 :** ampliation de la présente décision sera adressée en Préfecture de Cergy Pontoise, au cabinet d'avocats PYMLEX et à la Responsable du Service de Gestion Comptable de l'Isle Adam.

- Décision 2024-004 : Signature d'une convention avec l'association « Les mômes du Sausseron ».

Le Maire de la commune de Ronquerolles,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 09 février 2024 donnant délégation de pouvoir au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention avec l'association « les mômes du Sausseron » Avec une mise à disposition de personnel, suite aux modifications des horaires de l'accueil périscolaire.

## **DECIDE**

**Article 1 :** de signer une convention de mise à disposition de personnel avec l'association « Les mômes du Sausseron » sis 6 Bd de Verdun – 95690 Nesles-La-Vallée représentée par Mme FAVRIS Charlette.

**Article 2 :** la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture de Cergy-Pontoise.

**Article 3 :** ampliation de la présente décision sera adressée en Préfecture de Cergy Pontoise, à l'association « Les Mômes du Sausseron » et à la Responsable du Service de Gestion Comptable de l'Isle Adam.

Monsieur le maire souhaite informer le Conseil Municipal de sa décision de ne pas reconduire le marché public des travaux (accord cadre – bon de commande) conclu avec les sociétés VOTP – STPE à compter du 28/11/2024.

### **Délibération ouverture de poste adjoint techniques des espaces verts**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 3° ,

Vu le code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et ainsi créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de l'internalisation de travaux effectués précédemment par un prestataire extérieur, il convient de créer un emploi permanent afin d'effectuer les missions d'entretien des espaces verts et des espaces publics.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un emploi permanent d'agent des espaces verts et des espaces publics relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique

Dans l'hypothèque d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité),
- les niveaux de rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent des espaces verts et espaces publics, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans, renouvelable par décision expresse dans la limite de 6 ans, puis renouvelable par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget primitif.

### **Délibération ouverture de poste adjoint techniques cantine et périscolaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 3° ,

Vu le code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et ainsi créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de la charge de travail des agents de cuisine et de la modification des horaires de l'accueil périscolaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent polyvalent du périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique

Dans l'hypothèque d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité),
- les niveaux de rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent du périscolaire, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans, renouvelable par décision expresse dans la limite de 6 ans, puis renouvelable par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget primitif.

### Modification du règlement intérieur de la périscolaire

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le projet de règlement intérieur des accueils périscolaires, annexé à la présente délibération,

**Considérant** que le règlement intérieur des accueils périscolaires présente les conditions d'organisation de ces activités et qu'il a pour objet de définir un cadre et les règles permettant de garantir un bon fonctionnement de ce service pour les enfants, les familles et le personnel municipal.

**Considérant** qu'afin de prendre en compte l'évolution des besoins et d'harmoniser les pratiques, tout en confortant la qualité éducative de l'offre périscolaire et extrascolaire, il est nécessaire d'apporter des précisions notamment sur les points suivants :

- Les horaires d'accueil des enfants au périscolaire,
- Les choix de menus offerts aux parents pour les repas des enfants.

Monsieur le Maire rappelle que l'accès au périscolaire sur la commune de Ronquerolles est encadré par les dispositions du règlement intérieur approuvé en conseil municipal.

En raison de l'évolution des besoins des administrés et du fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire d'actualiser ce règlement intérieur.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des accueils périscolaires qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, opposable aux familles utilisant les services périscolaires et extrascolaires, joint en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'ABROGER** le règlement intérieur existant au 31 août 2024,

## Modification des horaires et des tarifs périscolaires

**Vu** la délibération 20140705 du 15 juillet 2014 portant modification des tarifs d'accueil périscolaire,

M. le Maire informe le conseil de la nécessité d'augmenter les plages horaires pour répondre aux besoins des parents Ronquerollais des la rentrée de septembre 2024.

L'accueil du matin est fixé de 7h à 8h20 et celui du soir de 16h30 à 19h.

Les forfaits mensuels fixés précédemment pour la rentrée 2014 étaient :

Garderie du matin (maternelles et primaires)	12€
Accueil du soir (maternelles)	25€
Etude surveillée (primaires)	25€

Il propose d'appliquer les tarifs forfaitaires suivants à partir de la rentrée de septembre 2024 :

Garderie du matin (maternelles et primaires)	13€
Accueil du soir (maternelles)	25€
Etude surveillée (primaires)	25€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des membres présents.

## Adhésion à la mission locale Cœur du Val d'Oise

Monsieur le Maire présente la situation des jeunes de la commune en recherche d'emploi.

La liquidation judiciaire du Hub de la réussite a entraîné la fermeture de la mission locale Nord Val d'Oise (MLNVO), ainsi que de l'école de la 2<sup>ème</sup> chance (E2C), affectant directement le soutien à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans dans la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) et de ses villes membres.

Afin que les jeunes de la commune puissent bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien dans leurs projets d'insertion professionnelle, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de son territoire dans le périmètre géographique de compétence de la Mission Locale Cœur Val-d'Oise de Taverny.

Le coût de l'adhésion des communes membres de la communauté de communes du Haut Val d'Oise, dont Ronquerolles, sera pris en charge par l'intercommunalité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide de demander l'intégration du territoire de la commune de Ronquerolles dans le périmètre géographique de compétence de la Mission Locale Cœur Val-d'Oise de Taverny.**

**Prend acte que les coûts d'adhésion au groupement économique de la mission locale Cœur Val-d'Oise pour la commune de Ronquerolles et calculés selon son nombre d'habitants seront pris en charge par la communauté de communes du Haut Val d'Oise.**

**Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés**

### **Adhésion de la commune de Bernes-sur-Oise au Maquis de Ronquerolles**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que les communes de Beaumont-sur-Oise, Belle-Eglise, Bornel, Chambly, Champagne-sur-Oise, Hédouville, L'Isle-Adam, Persan et Ronquerolles organisent en lien la commémoration du souvenir du Maquis de Ronquerolles,

**Considérant** que la commune de Bernes-sur-Oise a exprimé le souhait de s'associer à cette organisation et a approuvé la conclusion d'un protocole d'accord concernant son intégration,

**Considérant** que les communes faisant partie de ce collectif son amenées à se prononcer sur l'intégration d'une nouvelle commune,

**Le conseil municipal, sur le rapport du Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**D'approuver l'intégration de la commune de Bernes-sur-Oise au protocole d'accord concernant la cérémonie du souvenir du Maquis de Ronquerolles et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

### **Déploiement de la télérelève (Eau potable)**

Par un contrat de délégation de service public signé et enregistré en Sous-Préfecture de l'Oise le 30 décembre 2021, le Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle a confié la gestion de son service public de l'eau potable à la Société SUEZ Eau France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 9 ans.

Lors de la consultation des entreprises pour le présent contrat, le SIEPT avait demandé que le déploiement de la télérelève sur son périmètre soit étudié en option. Lors des négociations, cette option n'avait finalement pas été retenue. Depuis la date d'effet du contrat, le SIEPT s'est à nouveau interrogé sur le projet de déploiement de la télérelève.

Le Président du Syndicat, Monsieur LAZARUS, a donné explication sur les conséquences de la sécheresse qui a impactée la région l'année dernière. Et les craintes pour l'avenir.

La problématique, de la maîtrise de l'eau est importante et serait facilité par la télérelève. La loi ira au fur et à mesure dans ce sens.

La mise en place des compteurs connectés permettrait, d'une part, aux usagers de mieux maîtriser leur consommation en eau et d'être alertés en cas de fuite d'eau sur leurs installations privées et, d'autre part, à la Collectivité d'améliorer la qualité de prestation perçue du service de l'eau et d'apporter une aide concrète aux usagers.

De plus, la télérelève quotidienne des compteurs des abonnés donne au Délégué un outil supplémentaire lui permettant de mieux cibler les secteurs fuyards nécessitant des inspections complémentaires de recherches de fuites.

Le Maire informe que le Syndicat des eaux du Plateau du Thelle prend à sa charge le prix de l'installation des compteurs, en investissement sur **12 ans**, à savoir 699 677.00 € HT. Le fonctionnement coûterait, quant à lui, 0.951 € par abonné et par mois.

Le principe du déploiement a été voté par le conseil syndical du Plateau du Thelle. Le déploiement effectif pour chaque commune sera opéré en stricte accord avec la commune.

Dans le cas où un tel déploiement n'aurait pas eu lieu sur une commune, cette dernière pourrait en bénéficier ultérieurement, au même tarif ou révisé.

En cas de panne c'est le délégué qui aura seul la charge de la réparation ou du remplacement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Accepte le déploiement de la télérelève sur le territoire de la commune de RONQUEROLLES.**

**Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **Adhésion à la convention du groupement de commande du SIAPBE**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la santé Publique,

**Vu** l'agenda 2023 et notamment l'objectif N°6 du Développement Durable, établi par les membres des nations Unions afin de garantir à tous à des services d'alimentations en eau et d'assainissement gérées de façon durable,

**Vu** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** la loi N°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 30 juillet 2020, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectifs,

**Vu** le code de la commande publique, article L.2113-6 et L2113-8,

**Vu** l'avis du Bureau Communautaire du 27 novembre 2023,

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans le cadre de la loi NOTRe, les compétences « eau-Assainissement » devront être transférées à la CCHVO,



**Considérant** qu'une ou plusieurs études pour réaliser ce transfert seront nécessaires comprenant entre autres un diagnostic technique et financier des infrastructures à transférer,

**Considérant** que les collectivités compétentes (Communes, EPCI ou syndicats) ont pour obligation de réaliser un schéma directeur au moins une fois tous les 10 ans,

**Considérant** que le Code de la Santé Publique (CSP), le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et leurs textes d'application encadrent la réalisation des schémas directeurs en eau potable et en assainissement,

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs (SIAPBE) va lancer une étude portant sur le « Diagnostic et le Schéma Directeur du système d'assainissement »,

**Considérant** que le SIAPBE regroupe 6 des 9 communes de l'intercommunalité, à savoir : Beaumont-sur-Oise, Bernes-Sur-Oise, Mous, Nointel, Persan et Ronquerolles,

**Considérant** que cette étude peut bénéficier de subventions par l'Agence de l'Eau SEINE Normandie et par le Conseil Départemental,

**Considérant** que les communes, chacune en qualité de « Maître d'ouvrage » auront la responsabilité du dépôt des dossiers de demandes de subventions, le SIAPBE en assurant l'accompagnement et le suivi,

**Considérant** le projet de convention ci-annexée,

**Considérant** que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle,

**Considérant** la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire,

**Considérant** qu'une convention constitutive de groupement de commandes a été établie par le SIAPBE, prenant acte du principe et de sa création,

**Considérant** que cette convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

**Considérant** qu'à ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes,

**Considérant** qu'il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**Article 1 : ADHERE** au groupement de commandes pour le diagnostic et le Schéma Directeur du système d'assainissement (127<sup>ème</sup> opération), créé à l'initiative du SIAPBE,

**Article 2 : APPROUVE** la convention ci-annexée constitutive du groupement de commandes, désignant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan-Beaumont et Environs (SIAPBE) coordonnateur et l'habitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous actes ou documents relatifs à ce dossier, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Article 4 : NOTE** que les représentants techniques et élus délégués de l'ensemble des communes seront sollicités dans les différentes phases de l'étude et participeront à un comité de pilotage qui sera en début d'étude à l'occasion d'une réunion plénière

**Conditions et tarifs de location de la salle polyvalente**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** la délibération N°100801 en date du 26/08/2010, relative à la fixation des tarifs de la salle polyvalente,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer les conditions et les tarifs de locations de la salle polyvalente de la façon suivante :

La salle polyvalente ne peut être attribuée qu'aux habitants et aux associations de Ronquerolles

1 : Location pour les habitants de Ronquerolles :

La salle est disponible à la location qu'une fois par mois aux habitants et en fonction du calendrier des manifestations associatives et municipales.

La location s'entend du vendredi 18h au dimanche 14h au plus tard.

Elle comprend un état des lieux lors de la remise des clefs.

L'utilisation de l'office est conditionnée à une puissance électrique ; tout équipement complémentaire devra être stipulé par le loueur, la mairie se réserve le droit de refuser ces équipements.

La capacité de la salle polyvalente respectera les recommandations de la commission de sécurité.

Le tarif de location est de 500 € pour la durée de la location.

La réservation est conditionnée par le versement d'un acompte d'un montant de 200 € ; il doit être réglé deux mois avant la date de location.

Le solde de 300 € est à remettre lors de l'état des lieux entrants.

2 chèques de caution seront demandés lors de la réservation soit :

- 200 € pour couvrir les frais de ménage éventuels.
- 600 € au titre de dégradations de la salle et des équipements mis à dispositions.

Une attestation responsabilité civil au titre de cette location devra être fournie par le loueur.

## 2 : Location aux associations :

Elle est mise à disposition gratuitement aux associations de Ronquerolles. (Association dont 51% des adhérents sont des habitants de Ronquerolles)

Cette mise à disposition pour les associations doit faire l'objet d'une convention.

L'association devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et de dommage aux biens.

Le maire se réserve le droit accordé le prêt de la salle aux administrations territoriales et aux représentants des corps constitués.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **D'approuver** la modification des conditions et les tarifs de la location de la salle polyvalente
- **D'autorise** Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## Décision modificative N°1

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2

**Vu** l'instruction budgétaire M57,

**Vu** la délibération 20240431 du 15 avril 2024 portant vote du budget primitif de l'exercice 2024,

**Considérant** qu'une décision modificative budgétaire a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire les nouveaux besoins pouvant apparaître au cours de l'exercice et nécessitant l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Monsieur le Maire propose, afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2024, d'approuver la décision modificative n°1 suivante :

### Pour la section Investissement :

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	DEPENSE	RECETTE
Invest.	021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 32 208.53 €
Invest.	21	2113	Terrains aménagés autre que voiries	- 32 208.53€	

### Pour la section Fonctionnement :

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	DEPENSE	RECETTE
Fonct.	023	023	Virement à la section d'investissement	- 32 208.53 €	
Fonct.	68	681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement	+ 155 €	
Fonct.	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+53.53 €	

Fonct.	012	6411	Personnel titulaire	+ 32 000.00 €	
--------	-----	------	---------------------	---------------	--

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après avoir entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés,**

**Article 1 :**  
**ADOpte la décision modificative n° 1 comme suit :**

**Pour la section Investissement :**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	DEPENSE	RECETTE
Invest.	021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 32 208.53 €
Invest.	21	2113	Terrains aménagés autre que voiries	-32 208.53€	

**Pour la section Fonctionnement :**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	DEPENSE	RECETTE
Fonct.	023	023	Virement à la section d'investissement	-32 208.53 €	
Fonct.	68	681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement	+ 155 €	
Fonct.	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+53.53 €	

Fonct.	012	6411	Personnel titulaire	+ 32 000.00 €	
--------	-----	------	---------------------	---------------	--

Article 2 :

**Autorise** le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le préfet de Cergy-Pontoise et au service de gestion comptable de l'Isle-Adam,

**Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H15.